

HABITAT A BRAZZAVILLE

Jérôme BUYA

DIUP

L'urbanisation dans son acception moderne, est un phénomène relativement récent au Congo. Elle remonte à un siècle et est exclusivement le fait de la colonisation française. Ce phénomène, de par son ampleur et son évolution accélérée est qualifié "d'urbanisation galopante" : les statistiques démographiques deviennent périmées en quelques années.

La rapide et massive croissance de la population urbaine de Brazzaville, est due, come c'est le cas de la plupart des villes du tiers monde, à deux causes essentielles dont les effets se conjuguent :

- la première, l'immigration urbaine - qui s'est poursuivie de manière accélérée jusqu'aux années 1970 - consiste en un déplacement de la population des zones rurales vers les villes : c'est l'exode rural.
- la deuxième, dont le rôle est actuellement plus important est l'effet de l'excédent des naissances par rapport aux décès : l'accroissement naturel.

Cet afflux massif de la population en milieu urbain pose des problèmes d'organisation urbaine, dont le problème de l'habitat. On sait que le processus de création de Brazzaville, ville d'origine coloniale, a abouti à deux types de villes qui spatialement s'expriment par une différenciation de l'habitat : habitat "indigène" et habitat européen, le premier évoluant vers le second.

Mais qu'est-ce que l'habitat ? L'habitat n'est pas une habitation ni un logement, ni même une maison. C'est un ensemble plus grand et plus complexe, c'est "le mode d'organisation et de peuplement par l'homme du milieu où il vit" (in le Petit Robert). Cette définition générale peut s'adapter au milieu urbain, comme le mode d'organisation et de peuplement de la parcelle, du quartier, de l'arrondissement...

Mais la notion d'habitat renvoie à toute une série d'éléments dont les plus nombreux sont les maisons, les logements. Traiter de l'habitat, c'est aussi se préoccuper de l'assainissement, de l'adduction d'eau, de l'électricité, de l'aménagement

des voies qui desservent les logements, les équipements collectifs, etc. C'est donc cette diversité d'éléments complémentaires des logements qui permet de parler d'habitat. Ainsi peut-on distinguer une zone résidentielle d'une zone industrielle où l'absence de ces éléments condamne toute vie urbaine.

Une telle expression de l'habitat recoupe à plus d'un titre la notion occidentale de l'habitat. Il y a une limite raisonnable à la liste des éléments complémentaires. Cette limite varie d'un pays à l'autre et est fonction du mode de vie et des habitudes de la population c'est-à-dire de la vie sociale d'une part, et des choix de la politique nationale d'autre part.

Dans ce texte, nous avons choisi de parler uniquement de l'habitat sans ses éléments connexes. Ainsi, au regard de cette définition de l'habitat et de la complexité qu'elle sous-entend, nous définissons les types d'habitat à partir du critère de leur mode de production. Ce terme renvoie ici à l'ensemble des interventions qui sont la cause de la création, de la modification d'un habitat; nous n'entendons pas seulement la construction, l'assemblage des matériaux mais également l'ensemble des conditions en amont liées à sa mise en place, par exemple, l'accès au crédit, la mobilisation de l'épargne logement, le mode d'organisation spatiale qu'elle implique, etc.

De cette manière, nous distinguons deux types principaux d'habitat : l'habitat planifié et l'habitat auto-construit.

1. L'HABITAT PLANIFIE

Le concept d'habitat planifié recouvre ici ce que l'on appelle les logements administratifs, parc inaliénable, opposable aux tiers, et l'habitat dit "social", dont le promoteur est une entreprise d'Etat et les logements destinés à la location-vente. En outre, il s'agit d'un habitat dont la référence aux documents d'urbanisme, PDU, PPU est explicite. Mais avant d'examiner ces deux points, regardons d'abord la genèse de cet habitat à travers les principes, les origines et les buts de l'urbanisation coloniale.

La séparation des quartiers européens et "indigènes" est le principe de base de l'urbanisation coloniale. A proximité de chaque centre urbain européen créé, des terrains sont destinés à l'habitation des populations indigènes, terrains d'une superficie plus importante que celle des centres européens. Ils sont, en règle générale, maintenus sous le vent des centres européens et séparés de ceux-ci, soit par un obstacle physique (ruisseau, chemin de fer), soit par une zone plantée d'arbres.

Ce principe de base de la séparation des quartiers se retrouve bien à Brazzaville, où Bacongo et Poto-Poto, quartiers indigènes de l'agglomération, sont séparés du centre européen respectivement par le ravin de la Glacière et la ligne du chemin de fer. Ainsi écrit E. Spanner (1932), architecte du gouvernement de l'Afrique Equatoriale Française, tout en abritant à ses côtés sa population indigène, Brazzaville est naturellement séparée d'elle, pouvant radicalement isoler le malade en cas d'épidémie. Il y a donc deux zones distinctes séparées l'une de l'autre, zones appelées plus ou moins à vivre en symbiose pour des besoins de production, mais dont la réglementation en matière d'urbanisation et de construction s'applique différemment.

Mais on observe, du point de vue des origines et des buts de cet habitat, qu'historiquement, il a été implanté par la Société Immobilière de l'Afrique Equatoriale Française SIAEF, qui devait éclater au lendemain des indépendances de 1960 ; la section congolaise devenait ainsi la Société Immobilière du Congo (SICONGO). La réaffirmation de la volonté d'indépendance devait aboutir à la création de la Société Congolaise d'Aménagement de l'Habitat Urbain et Rural (SCAHUR), société morte dans l'oeuf, avant le 3 février 1962, date de la création du Fonds National de la Construction (FNC). Dans la convention créant la SIAEF (1954), on peut lire, entre autres attributions de la société :

- "faire construire les immeubles destinés, soit à loger les habitants (entendez les administrateurs européens) en vue de remédier à la crise du logement, soit à abriter les services communs, soit à mettre en valeur les voies et quartiers nouveaux, etc".
- "rechercher l'amélioration des conditions de l'habitat africain à Brazzaville par la construction de logements économiques".

1.1. Les logements administratifs publics

Ce sont les logements actuellement placés sous la gestion de la Direction Centrale des Logements et Bâtiments Administratifs de la Municipalité de Brazzaville et des entreprises nationales publiques telles que l'ONPT, la SNE, la CNE, l'ATC, l'ARC, etc. Le parc est majoritairement constitué par les immeubles et les villas individuelles hérités de la période coloniale. A cela il faut ajouter les logements construits depuis 1960, notamment les immeubles des 10 étages, des Italiens, Bilal, de l'ARC, de la CNE, - et les villas individuelles vendues à l'Etat et à l'Université par la Société de Promotion et de Création Immobilière (SOPROGI).

La promotion de cet habitat a été, selon les époques, l'oeuvre des sociétés mixtes ou publiques. Les années 50, par exemple, ont été dominées par la SIAEF, Société d'économie mixte

qui regroupait les municipalités de Brazzaville, Pointe-Noire, Port-Gentil, Bangui et Fort-Lamy (Djaména), d'une part, et la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer d'autre part. Ces municipalités réalisaient les opérations édilitaires et plus spécialement la construction des immeubles d'habitation. Les immeubles, après leur implantation, devenaient propriété de la municipalité intéressée. Après 1960, tout le parc hérité de la colonisation est devenu propriété de l'Etat; de fait la gestion lui a été rétrocédée. Le statut d'occupation de ces logements est de deux sortes : la location simple et le logement de fonction. Le financement de cet habitat était assuré par des capitaux mixtes dont les actionnaires les plus importants étaient :

- la banque de Paris et des Pays-Bas et les établissements privés à hauteur de 49 % ;
- la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer : 25 % ;
- les municipalités : 24 % ;

Le solde de 2 % était imputable à l'Energie électrique de l'AEF. Actuellement, le financement de cet habitat est essentiellement public, soit sous forme de ressources propres de l'Etat, soit sous forme d'emprunts. En matière d'urbanisation, cet habitat, notamment les villas individuelles, était soumis au régime de la concession, à l'opposé du régime du permis d'occuper auquel était soumise la ville "indigène".

L'article 2 de l'arrêté de 1937 imposait des mesures quant au mode de construction de l'habitation, ses dépendances et son équipement sanitaire. Les bâtiments devaient être construits en dur : les constructions à usage d'habitation devaient avoir leur sol, murs et toitures en matériaux durables et imputrescibles : ciment, béton, carrelage, maçonnerie, briques, agglomérés, tuiles, fers, etc. La construction d'immeubles en matériaux insuffisants, tels que le pisé, le torchis, le banco, la paille, le carton, le clavonnage, est interdite. Les installations sanitaires sont obligatoires : une fosse d'aisance avec un élément épurateur et un puisard pour les eaux usées. Sur le plan de la localisation, les logements administratifs se trouvaient au Centre-Ville. Il s'agit de toutes les villas individuelles non privées qu'on y rencontre, les immeubles Air-France, du Chaillu, de Port-Léon, Fédéraux, des Italiens, des 10 étages, etc.

1.2. L'habitat "social"

Nous avons vu plus haut que l'un des buts poursuivis par les pouvoirs publics de l'époque coloniale, était la recherche de l'amélioration des conditions de l'habitat africain à Brazzaville, par la construction des logements économiques. En effet, dans l'esprit des colonisateurs, la coupure entre les européens et les indigènes ne devait pas être absolue. Pour des besoins de relais, de courroie de transmission, quelques indi-

gènes ont été intégrés à l'administration coloniale, où ils ont été affectés à des tâches subalternes. Ainsi, pour ces fonctionnaires formant l'élite congolaise de l'époque, ont été édifiés ces logements (suffisamment économiques pour leur être accessibles) dans des quartiers spécifiques. Ces quartiers sont aménagés sur le modèle de la ville européenne, quoique sur un modèle mineur. Cette logique sous-entend que l'habitat "indigène" est considéré comme inférieur dans la hiérarchie des valeurs, et de ce fait, doit évoluer vers la norme, le canon : l'habitat de type européen, représenté par les opérations de logements "sociaux".

Avec le Fonds National de la Construction (FNC) et la Société de Promotion et de Gestion Immobilière (SOPROGI), l'habitat indigène n'est plus officiellement considéré comme inférieur. Mais on note, dans le texte constitutif du FNC, qu'il est l'instrument de prédilection de l'Etat en ce qui concerne la réalisation du plan national de construction et de modernisation de l'habitat, par l'implantation des habitations à loyer modéré. Par ailleurs, il devait résoudre le problème de logement des jeunes cadres en fin de formation. Le parc immobilier de cet habitat comprend le patrimoine hérité de la SIAEF, de la SICONGO (quartiers chics de Bacongo, Plateaux des 15 ans, Makélékélé, Ouenzé et Bacongo Moderne), du FNC (Moungali I, II, III - une partie seulement -, les quartiers de la Glacière, de Ngangouoni). Actuellement, la SOPROGI a agrandi ce parc avec les opérations de Moungali III (suite) et de Moukondo.

Il est évident que les logements construits à l'époque de la SIAEF, de la SICONGO et certains du FNC, sont actuellement devenus propriété privée, puisqu'ils sont arrivés en fin de contrat location-vente. Il s'agit des opérations du Plateau des 15 ans, des quartiers chics de Ouenzé, Bacongo, Makélékélé et de certains logements de Moungali III, de la Glacière et de Ngangouoni. Cet habitat considéré comme social ne l'est que de manière théorique, d'autant que la composition sociale des quartiers ayant accueilli ces opérations est ségrégationniste. Les résultats d'une enquête à Ngangouoni (CRETH, 1983) confirment cette assertion et indiquent les statistiques suivantes :

- cadres supérieurs.....	54,6 %
- cadres moyens.....	27,2 %
- employés.....	13,6 %
- ouvriers.....	4,6 %

Cette répartition des catégories socio-professionnelles donne des indications générales sur la composition sociale de ces quartiers. En outre, les coûts unitaires de production de ces logements sont si élevés qu'il serait plus logique qu'ils ne soient plus qualifiés de sociaux. On sait, par ailleurs, que la production de cet habitat est très faible et pose le problème de

l'inadéquation de l'offre et de la demande, en dépit des coûts de production élevés. Bien plus, cet habitat n'apporte pas à la clientèle le niveau de satisfaction voulu. En effet, les logements sont critiqués pour leur étroitesse, le niveau des services, etc. Ainsi, les modifications de logements sont les agrandissements des salons et de chambres, le remplacement du revêtement des sols et des murs par des matériaux "luxueux", le changement de fenêtres, la construction de garages, de clôtures, etc. Il existe une trop grande disproportion entre l'échelle socio-professionnelle des occupants et le personnage théorique pour lequel ces logements ont été conçus. C'est la raison pour laquelle les modifications sont constantes et nombreuses, car chacun rêve de personnaliser sa maison en élevant le standing des logements initialement conçus pour les couches aux revenus les plus bas. La promotion de cet habitat est actuellement assurée par la SOPROGI et le financement provient de deux sources :

- une cotisation obligatoire de 2 % perçue par le truchement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) sur l'ensemble des salaires, y compris les avantages en nature et indemnités diverses, constituant l'assiette des cotisations du régime des prestations familiales et accidents de travail ;
- le marché financier national qui comprend les banques et entreprises suivantes : UCB "B", BCC, BNDC, ARC, CNPS, CNE.

Le parc immobilier, lié à l'habitat planifié, est très faible et représente moins de 1500 logements, soit un pourcentage de l'ordre de 2,8 % de l'ensemble du parc brazzavillois. En conséquence, la quasi totalité de la population de Brazzaville habite le deuxième type principal d'habitat répertorié.

2. L'HABITAT AUTO-CONSTRUIT

L'auto-construction, c'est l'auto-fourriture par le travailleur du bien logement, moyennant l'investissement d'un travail supplémentaire (H. Coing, 1977). La pratique de l'auto-construction est, selon les pays et les aires géographiques, sujette à différenciation. Mais s'en tenir strictement à ce sens serait avaliser la production rurale, paysanne de l'habitat. En effet, en milieu urbain, il est rare qu'un individu se procure des matériaux et construise son logement lui-même à l'exception des maîtres d'ouvrage-maçons.

En revanche, l'auto-financement que l'on assimile (à tort ?) à l'auto-construction constitue le cas le plus répandu. Il existe de ce fait, une diversité d'habitats auto-construits à Brazzaville. Ce type balaie un éventail très large. Mais, il semble utile de s'arrêter ici essentiellement à deux types, à savoir : la construction "à la demande" et la construction du

plus grand nombre. Ce qui départage les deux types c'est simplement l'accès au crédit et à d'autres facilités administratives et financières.

2.1. La construction "à la demande"

Le type de construction "à la demande" que l'on rencontre à Brazzaville ne correspond pas au type classique. La construction est réalisée pour le compte de l'utilisateur lui-même ou à des fins locatives : il achète le terrain (73,4 % des cas - CRETH, janvier 1986), les matériaux de construction, passe un contrat, en général verbal, avec un ou deux artisans (tâcherons), qui à leur tour peuvent recruter des aides. Les contrats verbaux entre d'une part, propriétaires et artisans et, d'autre part, entre artisans et aides, fixent les modalités de rémunération des prestations de services. Dans la plupart des cas, un taux forfaitaire est fixé, payable sur avance, au démarrage des travaux et en totalité à la fin des travaux. C'est le tâcheronnage. La durée des travaux peut être relativement longue, mais l'accès au crédit (14,6 % des cas CRETH, janvier 1986) peut en écourter la durée. Ce type de construction, qui mobilise d'importantes sommes d'argent et un travail salarié original, n'a pas pour but initial la recherche du profit. C'est cette forme que l'on retrouve dans la construction des villas des classes aisées. La multiplication de ce type de construction s'explique par la recherche du profit, par la location au prix fort aux entreprises étrangères et aux représentations diplomatiques et consulaires.

Pour ce type de villas, en règle générale, le niveau de standing diminue avec la position dans l'échelle sociale. Il en est de même de l'accès au crédit et à d'autres facilités financières. Une correspondance étroite existe entre les revenus (permettant l'accès au crédit) et le standing des constructions. Plus bas on descend dans l'échelle des salaires, plus longues deviennent les durées de construction, et plus bas le standing.

Mais il existe aussi la forme classique de construction "à la demande" qui, elle, exige un contrat avec une petite entreprise de construction. En raison des devis très onéreux que présentent les entreprises, ce type est peu usité. En tout état de cause, ces types de construction ne touchent qu'une infime partie de la population ; la plus grande, qui n'a pas toujours accès au crédit, auto-construit son habitat par le système de l'épargne personnelle (75,5 %) : c'est la construction du plus grand nombre.

2.2. La construction du plus grand nombre

C'est l'habitat que l'on rencontre partout dans les quartiers dits populaires, mais, étant donné le caractère évolutif de l'urbanisation, les nouvelles constructions de ce

type, se situent beaucoup plus à la périphérie. On sait, par ailleurs, que les quartiers anciens ont connu des conditions d'urbanisation similaires. L'acquisition des terrains, puis la construction dans les quartiers anciens, à espaces plus ou moins spécialisés, se faisant à des prix faramineux, ils ne touchent que la tranche de population pouvant facilement accéder au crédit. Autrement dit, les constructions nouvelles dans les quartiers anciens se font plus ou moins par trouée, par résorption de l'habitat insalubre. En revanche, dans les quartiers d'extension récente, de façon générale, l'habitat est construit sur le modèle du plus grand nombre. Il s'agit de la construction d'une maison qui pose essentiellement des problèmes d'ordre financier, et c'est pourquoi les opérations comme l'acquisition d'une parcelle peuvent s'étaler dans le temps. Les différents modes d'acquisition des terrains sont les suivants :

- dons	6,5 %
- héritages.....	14,2 %
- occupation de fait.....	3 %
- autre.....	3 %
- achat.....	73,2 %
dont 33 % au propriétaire foncier,	
30,2 % au propriétaire revendeur,	
10 % à la Mairie, (CRETH, janvier 1986).	

Pour construire, tout propriétaire achète les matériaux et s'adresse à un artisan. Voici comment s'effectue le processus d'édification d'une maison de cette catégorie. Le premier intervenant est le "faiseur" de briques; il fabrique les agglomérés de ciment et les stocke en ordre. En général, il intervient seul, mais ils peuvent être deux en fonction de l'urgence des travaux. Le deuxième intervenant est le maçon : c'est lui qui construit la maison selon les désirs du client. Il implante, monte les murs et prévoit les ouvertures. Il peut avoir un ou deux apprentis. Le troisième intervenant est le couvreur : ils sont en général deux, ils posent la charpente et fixent les feuilles de tôle. Le quatrième intervenant, le menuisier, pose les portes et les fenêtres qu'il a soit fabriquées, soit achetées chez un autre menuisier. Il peut avoir un apprenti. Le maçon, le même que précédemment ou un autre, réalise les enduits et les revêtements. L'électricien et le peintre interviennent en fin de scénario.

La construction d'une maison moyenne peut exiger deux à trois tonnes de ciment et quatre à cinq camions de sable. En raison de la faiblesse des moyens financiers, la construction peut se faire en plusieurs étapes. Ainsi, en dehors du processus général que nous venons de décrire, le propriétaire, qui a réuni quelques sacs de ciment et un chargement de sable, peut s'adresser à un "faiseur" de parpaings. L'opération exige, par ailleurs, la mobilisation d'une réserve d'eau (eau de pluie, de puits, de rivière etc.). En fonction des disponibilités

financières du promoteur, (maître d'ouvrage) la construction peut durer des années. Une enquête récente (CRETH, janvier 1986), a établi la durée moyenne de construction à 6,2 ans. avec des durées maximum de 22 ans et minimum de moins d'un an.

Les travaux liés à la construction de l'habitat du plus grand nombre peuvent être réalisés avec l'aide du propriétaire ou des membres de sa famille sous la forme de prestation de services. Les réponses à la question : "maison construite avec l'aide de qui ?" de l'enquête du CRETH en janvier 1986 ont donné les pourcentages suivants :

- maçons.....	67	%
- vous-même.....	13,9	%
- achat de la parcelle avec maison déjà construite.....	9	%
- aide du maçon (le maître d'ouvrage intervenant aussi)....	3,2	%
- entreprise (Société Immobilière et entreprise de bâtiment)	2,9	%
- aide de la famille.....	2,6	%
- autre.....	1,4	%

C'est ce type de construction sobre, réalisé dans des conditions de rigueur économique, qui touche la plus grande partie, sinon la presque totalité des ménages brazzavillois. Cet habitat s'exprime spatialement par de multiples variantes que nous n'allons pas restituer pour ne nous arrêter qu'aux éléments caractéristiques de l'occupation des parcelles.

A Brazzaville, les parcelles sont, en général, de forme quadrangulaire, avec une superficie moyenne de 400 m², soit environ 20 mètres par 20 mètres. La variation des dimensions des parcelles dépend de l'ancienneté du lotissement et de la situation géographique du quartier. Les parcelles les plus étendues sont situées dans les arrondissements périphériques (Talangai, Mfilou), alors que les arrondissements centraux (Poto-Poto, Baongo, Mougali) ont des parcelles plus petites, mais d'occupation dense. En outre, la pratique qui consiste à diviser la parcelle initiale en deux pour en vendre la moitié, aboutit à des demi-lots dont la surface est de 200 m² environ.

Pour ce qui est des modes d'implantation des bâtiments sur la parcelle, certains d'entre eux sont représentatifs de la manière d'habiter à une époque donnée.

La forme classique d'occupation de la parcelle consiste à implanter le bâtiment principal proche de la rue : c'est le logement du propriétaire. On construit ensuite le long du fond de la cour des bâtiments en bande destinés au logement des hébergés, et maintenant, de plus en plus, des locataires. Les coins de la parcelle sont destinés soit à la cuisine (extérieure ou simplement cour-cuisine) soit aux sanitaires (douches maçonnées, à ciel ouvert", fosse maçonnée et latrine).

La deuxième forme d'occupation consiste à implanter au fond de la parcelle, un bâtiment destiné au propriétaire et à ses hébergés. Plus tard, seront construits, contre les murs mitoyens les logements du même type destinés à la location. Cette forme d'occupation plus récente, avec une cour unique, traduit à la fois un souci de rationalité et une baisse de la ségrégation spatiale entre propriétaire et locataire.

La troisième forme est celle de la villa implantée en milieu de parcelle, disposant d'une terrasse-jardin à l'entrée et d'une cour arrière. Ce modèle résulte de l'imitation des opérations immobilières (ce n'est que logique), et se rencontre surtout à Makélékélé et à Moungali (Etude typologique de l'habitat de plus grand nombre, CRETH, UPA Marseille, septembre 1985). La parcelle est petite et n'héberge en général qu'un seul ménage, dont le chef est souvent un cadre supérieur. Cette dernière forme se rapproche plus de ce que nous avons appelé la construction "à la commande". Sur le plan de la fonctionnalité, il faut dire que la construction du plus grand nombre accorde une place prépondérante à la cour. Les espaces extérieurs sont les plus utilisés pendant la journée, notamment pour les activités ménagères (cuisine, vaisselle, lessive), sanitaires (douches et wc) et de détente.

Au terme de cette analyse, il est intéressant de relever trois points :

- premièrement, l'habitat planifié ne représente qu'un parc très faible, environ 3 % de l'ensemble, soit moins de 1500 logements, et de ce fait, il ne touche qu'une minorité de la population de Brazzaville.
- Deuxièmement, l'auto-construction constitue la principale forme d'accès au logement à Brazzaville, avec 97 % du parc.
- Troisièmement, l'accès au crédit pour la construction est le principal mode de différenciation de la production de l'habitat.

De ce qui précède, on peut dire que les types d'habitat recourent les revenus (accès au crédit élevé) et commandent le niveau d'équipement des maisons. Il y a, d'un côté, un habitat dont la fonctionnalité rejoint le modèle européen, et, de l'autre, un habitat du plus grand nombre dont l'organisation spatiale accorde une place prépondérante à la cour et évolue vers le modèle européen.

Nous rejoignons là la fonction première de l'habitat économique qui était de provoquer par mimétisme l'évolution qualitative de l'habitat africain, donc du plus grand nombre. Il est évident que cet habitat, dont la caractéristique essentielle est l'horizontabilité du tissu urbain, pose le difficile problème des équipements et des infrastructures. Il s'agit là, incontestablement, d'une des questions fondamentales de l'urbanisme dans les pays en développement.

BIBLIOGRAPHIE

- BUYA, J.. Habitat social public, Brazzaville, CRETH, août 1983.
- BUYA. J., Habitat et Evacuation des eaux usées à Brazzaville,
Mémoire de 3è cycle IVP, CRETEIL, sept. 1983
- Enquête de satisfaction des Opérations d'habitat public, à partir
de 1950, Brazzaville. CRETH, mars 1984.
- Enquête typologique de l'habitat du plus grand nombre, CRETH,
UPA, Marseille, sept. 1985.
- Habitat du plus grand nombre - Données socio-économiques des
ménages. Brazzaville. CRETH, janvier 1986.

Journées d'Etude sur Brazzaville.

Actes du colloque

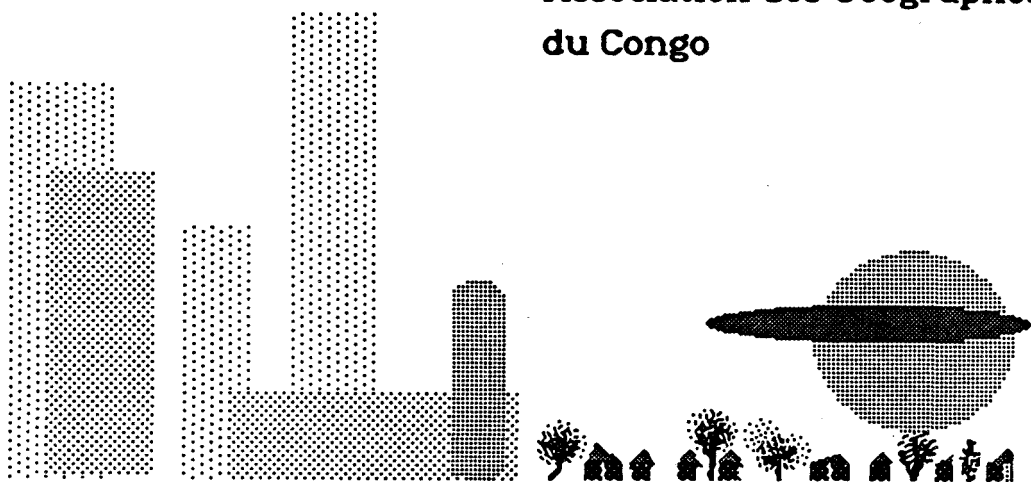
Brazzaville, 25-28 avril 1986.

ORSTOM

Santé Urbanisation

AGECO

**Association des Géographes
du Congo**



**Publié avec le concours de la Mission Française
de Coopération et d'Action Culturelle.**

Brazzaville. R. P. Congo.